

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0071**

commune (s) : **Mions**

objet : **Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Egalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **Lundi 23 mars 2015**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **Mardi 31 mars 2015**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0071**

commune (s) : Mions

objet : **Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Egalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune de Mions, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2014-12-15-R-0401 du 15 décembre 2014, au prix de 300 000 € comprenant une commission d'agence de 20 000 € à la charge du vendeur, dans le cadre de la vente d'un bien situé 32, rue de l'Egalité à Mions, appartenant à monsieur Gilbert Garreau, en vue de l'aménagement d'un parking en centre-ville.

Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux à usage d'habitation libre de toute location ou occupation ainsi que de la parcelle de terrain de 807 mètres carrés cadastrée AS 480 sur laquelle est édifié cet immeuble.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Mions qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter ledit bien au prix de 300 000 € admis par France domaine et à rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le Conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2014 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Mions.

La Commune de Mions aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Mions, pour un montant de 300 000 €, d'un bâtiment de 2 niveaux situé 32, rue de l' Egalité à Mions et cadastré AS 480, en vue de la création d'un équipement collectif consistant en l'aménagement d'un parking.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant global de 300 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.